

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.616.012.3 DU 1ER DECEMBRE 1992

Balance à équilibre automatique TERRAILLON modèle PROFILE

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANTS

Société FOOK TIN PLASTIC FACTORY, LTD-
Hong Kong.

Société TERRAILLON, BP 501, 74105 Annemas-
se Cedex.

DEMANDEUR

Société TERRAILLON, BP 501, 74105 Annemas-
se Cedex.

CARACTERISTIQUES

La balance à équilibre automatique TER-
RAILLON modèle PROFILE est composée :

- d'un récepteur de charge constitué par une cuvette s'emboîtant sur le bâti lorsque l'appareil est fermé,
- d'un pied rabattable,
- d'un dispositif équilibreur de charge constitué d'un parallélogramme déformable et d'un ressort de mesure,
- d'un dispositif indicateur constitué d'une aiguille se déplaçant derrière un cadran gradué.

Elle est équipée d'un dispositif de mise à zéro non automatique commandé par un bouton moletté.

Les caractéristiques métrologiques de la balance modèle PROFILE sont les suivantes :

Max = 250 g d = 5 g.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La balance TERRAILLON modèle PROFILE porte les inscriptions suivantes :

- la marque du fabricant
- le numéro et la date de la présente décision
- la mention "NON VERIFIE PAR L'ETAT"
- la mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION"
- les caractéristiques métrologiques sous la forme :
Max 250 g e = d = 5 g

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La balance TERRAILLON modèle PROFILE, objet de la présente décision, est dispensée de vérification primitive.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et, accompagnés d'un exemplaire de l'instrument, chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Photographie n° 5855.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

■ N° 5855

BALANCE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE TERRAILLON PROFILE

